



**Allocution de Monsieur le Directeur de l'ENM Olivier Leurent**

**Accueil de la promotion 2020 des auditeurs de Justice  
Lundi 3 février 2020 à 10h15**

Chères auditrices et chers auditeurs de la promotion 2020,

Votre promotion constitue la 5<sup>ème</sup> promotion d'auditeurs de justice que j'ai le plaisir d'accueillir à l'ENM depuis ma nomination en juillet 2016, ce qui représente environ 1600 magistrats auxquels il convient d'ajouter presque 500 magistrats issus des concours complémentaires ou candidats à l'intégration directe, soit quasiment le quart de la magistrature française en 4 ans.

Ces chiffres m'impressionnent à plusieurs titres.

**D'abord**, parce qu'ils révèlent l'effort considérable de recrutement mis en œuvre par l'Etat pour rattraper un retard qui mettait gravement en péril l'institution judiciaire.

Même si l'on peut estimer que le nombre de magistrats demeure insuffisant en France, les juridictions ne devraient plus, grâce à ces recrutements, souffrir de postes vacants dans les prochaines années.

**Ensuite**, parce que ces promotions, aux effectifs multipliés par trois en quelques années, ont nécessité une faculté d'adaptation exceptionnelle pour l'établissement afin de maintenir le niveau et la qualité de la formation.

**Enfin**, parce que cet apport massif de magistrats constitue aussi un souffle nouveau sur la magistrature, tant vous êtes porteuses et porteurs d'espoir de modernité, d'ouverture par la diversité de vos profils et de vitalité par votre enthousiasme à exercer cette magnifique mission de rendre la justice au nom de nos concitoyens.

Je sais, pour l'avoir vécu, que ce jour d'arrivée à l'ENM est une journée de joie, d'impatience, d'excitation mélangée à l'anxiété de parvenir à faire face à cette lourde responsabilité qui sera bientôt la vôtre.

Savourez cette joie, vous l'avez, avec vos proches qui vous ont accompagnés et aidés durant ce long marathon d'épreuves - le plus long de tous les concours de la fonction publique – amplement mérité et je vous adresse à titre personnel mes félicitations les plus chaleureuses.

Nous avons tous envie de partager votre joie, celle de vos parents et de vos amis car c'est un jour qui reste gravé à tout jamais dans nos mémoires.

Mais je sais aussi que vous arrivez à une période où tout semble se fissurer, sans doute avec le sentiment que plus rien n'est stable et que notre monde de plus en plus vulnérable, peut basculer à tout moment dans le chaos.

Ainsi, notre pacte social paraît n'avoir jamais été aussi fragile, reposant sur une société française communautarisée, fracturée, compartimentée, qui ne se parle plus, qui ne fait plus confiance à ses institutions républicaines, les « fakes news » colportées sur les réseaux sociaux se substituant à l'information objective et vérifiée, bien souvent à des fins populistes.

La justice n'échappe pas à cette crise de confiance au profit d'une justice médiatique, instantanée et populaire, se dispensant du respect de tous les principes qui fondent le procès équitable à commencer par la présomption d'innocence.

A l'occasion de l'audience de rentrée solennelle de la Cour de cassation le 10 janvier dernier, la Première Présidente Chantal ARENS, rappelait à cet égard que « *...dans ce contexte de crise récurrente, le droit est plus que jamais vecteur de régulation sociale...* ».

Les dérives politiques d'un certain nombre de pays européens qui s'accompagnent toujours d'atteintes graves à l'indépendance de l'autorité judiciaire, doivent nourrir notre réflexion sur la place des magistrats au sein d'une démocratie, sur leur responsabilité et sur la nécessité absolue de préserver ce lien de confiance avec nos concitoyens.

Or, ce lien de confiance ne se décrète pas par la seule obtention d'un concours, aussi difficile soit-il, il s'acquiert jour après jour, tout au long d'une carrière, grâce aux compétences que vous devrez maîtriser dans 31 mois et qu'il faudra ensuite actualiser toute votre vie professionnelle.

N'oublions pas que par ses décisions le juge est aussi créateur de Droit ce qui exige rigueur et clarté du raisonnement, souci de cohésion juridique et respect de la norme supérieure qu'elle soit nationale ou internationale.

Autre source d'instabilité majeure : vous débutez votre parcours professionnel au service de l'institution judiciaire alors que le réchauffement climatique est susceptible de bouleverser nos sociétés, de provoquer des vagues migratoires incontrôlables, des catastrophes naturelles impactant lourdement nos économies, de rayer de la carte des régions ou des pays entiers et donc de confronter le juge à des défis inédits.

Pour intégrer cette nouvelle donnée, l'Ecole a décidé cette année d'intituler son pôle « vie économique et sociale », le pôle « économique, social et environnemental » en renforçant son offre de formations dans le domaine du droit de l'environnement.

Par ailleurs, sous l'impulsion du secrétaire général de l'Ecole, Daniel CHASLES, nous adhérons à un programme d'actions favorisant le développement durable, en association étroite avec notamment le Tribunal Judiciaire de Bordeaux, dont le président est un précurseur de la défense de l'environnement, le Barreau et d'autres professions du Droit.

Le Commissaire Général au développement durable viendra en juillet prochain vous dire comment l'autorité judiciaire peut et doit être à la hauteur de ces enjeux environnementaux.

Vous arrivez également à une période où la transformation numérique de la société oblige à revoir en permanence nos organisations et nos méthodes de travail.

Que sera l'office du magistrat à l'heure de l'Open Data, des algorithmes et de la justice prédictive ?

Mais sans doute votre génération est-elle plus armée que la mienne pour faire face à cette révolution.

Vous ne devrez toutefois jamais abandonner, au nom du progrès technologique, ce qui fait le cœur de notre fonction : être à l'écoute de nos concitoyens en appliquant la règle de Droit de manière

individualisée, adaptée, impartiale, indépendante et intégrant le contrôle de proportionnalité car l'intelligence artificielle qui n'est qu'un outil d'aide à la décision, ne remplacera jamais l'intelligence humaine.

Enfin, vous arrivez à une période où les réformes législatives se succèdent à une vitesse inouïe, modifiant en profondeur le fonctionnement de l'institution judiciaire dans tous ses domaines d'activités : procédure civile, procédure pénale, justice des mineurs, organisation judiciaire, pas un contentieux n'échappe aux nouvelles dispositions de la loi de programmation pour la justice. Cela nous oblige à une grande vigilance dans la mise à jour de nos connaissances et parfois, il faut bien l'admettre, cela nous conduit à un fort sentiment d'insécurité juridique. Mais cette vague de réformes est aussi le signe d'une institution en mouvement qui s'adapte en permanence à l'évolution de notre monde.

Nouveaux enjeux donc...nouveaux dangers aussi...mais finalement quoi de plus exaltant que de commencer sa vie professionnelle avec tant d'attentes à l'égard des magistrats.

A l'occasion de l'audience de rentrée du tribunal judiciaire de Paris, son président, Stéphane NOEL que vous rencontrerez prochainement, indiquait que *« La parole du prétoire sans remplacer la parole de l'Hémicycle occupe désormais une place particulière dans un espace public un peu délaissé.*

*Ce n'est donc pas un hasard, selon lui, si des sujets comme la corruption, le contrôle des milieux économiques, de la conduite des dirigeants ou des sujets de société tels que la restructuration des entreprises et leurs conséquences, ainsi que les violences conjugales ou encore la lutte contre la pédophilie dans des milieux jusque-là hors d'atteinte sans oublier un sujet aussi difficile que la fin de vie, suscitent un tel intérêt lorsque la justice se prononce.*

*C'est la preuve que la décision de justice donne non seulement une portée effective aux règles législatives mais contribue aussi au débat public.*

*Une telle exposition de la justice, poursuit-il, rend d'autant plus difficile l'acte de juger et suppose de la part des magistrats un sens élevé de l'écoute, de la distance et du discernement ».*

Pour parvenir à relever tous ces défis, les magistrats doivent apprendre à travailler plus collectivement.

L'indépendance juridictionnelle ne doit pas dissimuler une conception individualiste de l'exercice de nos fonctions.

Seule la confrontation de nos convictions personnelles peut faire émerger une justice de qualité et quiconque a vécu l'exercice solitaire d'une fonction comparée à la richesse du travail collégial, sait que la légitimité de l'autorité judiciaire dépend aussi de sa cohérence collective.

En d'autres termes, nos incohérences institutionnelles ou juridictionnelles, au nom d'une indépendance individuelle mal comprise, fragilisent la justice et nuisent directement au lien de confiance qui doit nous relier au peuple français.

Je veillerai donc à ce que votre formation inclut cet apprentissage du travail collectif pour développer en vous les notions de communauté professionnelle, d'équipe autour du magistrat et de projets de service.

L'Ecole nationale de la magistrature est, comme vous le savez, une école d'application.

Elle doit en 31 mois vous transformer, d'étudiants en magistrats, capables de qualifier juridiquement une situation de fait, de formaliser une décision de justice, clairement motivée et conforme à la règle de droit applicable, de mener des entretiens judiciaires, de diriger des enquêtes, de requérir et de présider des audiences.

Ces compétences techniques vous demanderont beaucoup de travail mais les équipes pédagogiques de l'Ecole, dont je tiens à saluer le professionnalisme et l'engagement, seront à vos côtés pour vous accompagner et vous aider.

Sachez que le programme pédagogique est revu chaque année, sur la base de l'évaluation de vos prédécesseurs, afin d'en améliorer la progressivité et l'efficacité.

Mais au-delà de ces compétences techniques, aussi dénommées le savoir-faire du magistrat, il vous faudra intégrer les règles liées au savoir-être, c'est-à-dire la déontologie du magistrat. J'ai souhaité que cet apprentissage déontologique soit au cœur de tous les apprentissages techniques, en quelque sorte le fil rouge de votre formation.

En effet, comment traiter les questions liées à la direction des enquêtes sans réfléchir à la qualité de relation à entretenir avec les officiers de police judiciaire, comment examiner le fonctionnement d'un service ou d'une chambre sans comprendre le rôle essentiel de nos partenaires quotidiens que sont les greffiers et directeurs de greffe, comment rendre une justice apaisée et acceptée sans connaître la déontologie qui anime les avocats, comment enfin exercer l'autorité qui nous est dévolue par la loi sans une réflexion approfondie sur notre responsabilité et sur notre place si particulière au sein de l'Etat ?

Ces questions se posent en des termes spécifiques pour chacune des fonctions que vous serez amenés à exercer mais elles sont essentielles car elles seules donneront du sens à votre office. Je vous invite à cet égard à lire et relire très attentivement le recueil des obligations déontologiques du Conseil supérieur de la magistrature, actualisé début 2019. Il doit vous servir de guide et nourrir votre réflexion sur le savoir-être des magistrats.

Et permettez-moi à ce stade de mon propos d'appeler votre attention sur le fait qu'à partir d'aujourd'hui vous n'êtes plus des étudiants et pour ceux qui intègrent dans le cadre d'une reconversion professionnelle, vous ne représentez plus votre précédente profession. En effet, la loi organique qui régit le statut de la magistrature prévoit que les auditeurs de justice appartiennent au corps judiciaire.

Cela n'est pas anodin car cette qualité vous oblige à présent à un devoir de réserve.

Comme le rappelait le Procureur Général près la Cour de cassation le 10 janvier dernier *«le magistrat, comme tout citoyen, jouit de la liberté d'expression mais dans les limites de son serment, et notamment du devoir de réserve, d'impartialité, de délicatesse, et de l'image qu'il renvoie de la justice...c'est pourquoi, poursuit-il, tout ce qui peut passer pour un manque de professionnalisme cause à l'institution un préjudice considérable et tout ce qui, dans nos actes, peut faire naître, même à tort, un soupçon d'atteinte à l'impartialité compromet le respect dû à la justice»*.

En votre qualité d'auditrices et d'auditeurs de justice, futurs magistrats, vous représentez ainsi l'institution judiciaire, non seulement tout au long des séquences de votre formation, à l'Ecole et au cours de vos stages, mais également dans le cadre de votre vie personnelle.

Vous n'êtes pas élèves magistrats à temps partiel, vous l'êtes 24h sur 24, 7 jours par semaine, 365 jours par an.

J'insiste sur ce point, notamment en raison de l'usage assez libre que certains d'entre vous peuvent faire des réseaux sociaux.

N'oubliez pas qu'à tout moment le justiciable doit pouvoir faire confiance en votre loyauté et en votre objectivité pour juger son affaire.

Dès lors, un propos malheureux, une position un peu polémique, un twitt diffusé trop rapidement, un commentaire décalé sur Facebook, peut non seulement vous disqualifier à requérir ou juger mais également porter gravement atteinte à l'image de l'Ecole et de l'institution judiciaire.

En d'autres termes à chaque fois que vous avez l'intention de « poster » un message, posez-vous les questions suivantes :

- Ce message peut-il porter atteinte à mon apparence d'impartialité ?
- Ce message peut-il nuire à l'image de l'ENM ou à celle de l'institution judiciaire ?
- Ce message contribue-t-il véritablement à enrichir un débat d'intérêt général et suis-je légitime à le diffuser ?

Sans avoir une conception rigoriste ou répressive de la déontologie, force est de constater que depuis ma prise de fonction en qualité de directeur de cette école, soit depuis 4 ans, j'ai été contraint de mettre en œuvre au moins une procédure disciplinaire par an à l'égard de l'un d'entre vous. Puisse la promotion 2020, échapper à ce triste constat ! Mais cela ne dépend que de vous.

Dans quelques jours, vous allez commencer votre formation par des échanges avec des élèves avocats sur les représentations que vous vous faites réciproquement des fonctions judiciaires. Ces échanges s'accompagneront d'une préparation concrète à votre futur stage en cabinet pendant 3 mois.

Depuis plusieurs années, je suis régulièrement interpellé par les Bâtonniers qui m'expliquent que les relations avec les jeunes magistrats se dégradent terriblement : plus de dialogue possible en dehors de l'audience, une écoute dégradée, une confiance rompue et un mépris pour les droits de la défense constitueraient les principaux griefs à notre égard.

A l'inverse, de nombreux magistrats me font part de stratégies de défense dilatoires, visant à bloquer l'institution judiciaire, une agressivité permanente et un manque de loyauté de la part des jeunes avocats.

Soyez convaincus qu'il n'existe pas de justice de qualité sans une relation avocats-magistrats de qualité.

Mais plus encore, le contradictoire et la confrontation des arguments doivent nourrir, non seulement votre réflexion de magistrat au quotidien mais ils doivent constituer également une vraie source de plaisir intellectuel partagé avec les avocats.

Et n'oubliez pas que la première victime d'une relation dégradée avec l'avocat est le justiciable.

Aussi, profitez intensément de cette phase de formation, notamment au cours de votre stage en cabinet d'avocat, pour découvrir les difficultés liées à l'exercice de ce magnifique métier, pour comprendre ses spécificités, son organisation et sa déontologie propre.

Nourrissez-vous par ailleurs de l'expérience acquise par ceux d'entre vous qui ont exercé cette profession pendant quelques années avant d'intégrer votre promotion.

Vous retrouverez également pendant toute votre scolarité à Bordeaux en juin prochain, des élèves-avocats en stage PPI qui suivront les mêmes enseignements que vous.

Ce sera une nouvelle occasion de partager avec eux cet idéal de justice qui nous anime tous.

Depuis une dizaine d'années, l'ENM a considérablement renforcé son ouverture en intégrant dans ses formations la découverte d'autres univers professionnels, qu'ils soient en lien direct avec l'institution judiciaire, comme le greffe, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, les services d'enquêtes, les huissiers ou totalement extérieurs, comme le monde de l'entreprise, le monde associatif, l'administration centrale ou déconcentrée, nationale ou territoriale. Certains d'entre vous bénéficieront même de stages à l'étranger, en ambassade, dans des juridictions ou des institutions internationales.

Pour autant, vous le savez, en raison de son indépendance constitutionnelle, le magistrat est encore trop souvent considéré comme coupé des réalités alors même qu'il intervient dans tous les domaines de l'activité humaine.

Vous devez donc être en permanence animés par le souci de connaître l'environnement dans lequel vous rendrez vos décisions.

La mise en place de partenariats avec les autres professions judiciaires, les échanges avec les décideurs publics et la connaissance du monde économique sont indispensables pour que l'institution judiciaire soit mieux reconnue et respectée.

Votre place au sein de la société mais également au sein de l'Etat, vous oblige donc à être à l'écoute des évolutions de notre monde en lien permanent avec les autres acteurs publics ou privés et en étant conscients des immenses attentes de nos contemporains à l'égard de la Justice mais tout en préservant la juste distance indispensable à votre indépendance.

L'Ecole nationale de la magistrature, forte de ces valeurs d'ouverture dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire, est prête à renforcer encore ces échanges, sous forme de modules communs de formation, avec d'autres écoles du service public.

Mais une éventuelle réforme de l'Ecole ne devra ni dégrader l'indispensable et difficile apprentissage des fonctions juridictionnelles, ni porter atteinte à la spécificité de la place du magistrat au sein de l'Etat.

Quelques mots à présent sur les personnels de votre Ecole qui vont mettre tout en œuvre pour faire en sorte que votre formation soit la meilleure possible et je tiens à les remercier chaleureusement de leur investissement au quotidien.

Respectez leur charge de travail qui est particulièrement lourde compte tenu de la taille de votre promotion.

Ils font l'impossible pour vous faciliter la vie !

Vos coordonnateurs de formation seront vos interlocuteurs pédagogiques au quotidien et je sais qu'ils ont tous rejoint l'ENM en raison de la passion qui les anime de transmettre leur expérience professionnelle.

Ce sont eux qui vont, peu à peu, vous permettre d'être en mesure de réaliser un bon stage juridictionnel puis de devenir des magistrats.

Je tiens à leur rendre hommage, car beaucoup plus que moi, ils vont vous insuffler ce qui fait le cœur de notre office.

D'ailleurs, je me faisais encore récemment la réflexion que je me souvenais parfaitement de tous mes coordonnateurs de formation mais pas vraiment de mon directeur....

Vos coordonnateurs de formation sont épaulés par une équipe de direction composée de quatre sous-directrices (Emilie LAGRAVE pour l'évaluation des compétences, Sabine CORVAISIER pour la période d'étude, Sarah DUPONT pour les stages et Isabelle MONTEILS pour le service documentation et recherches) agissant sous l'autorité d'Emmanuelle PERREUX, mon adjointe à Bordeaux.

Au cours de votre stage juridictionnel vous serez suivis par nos 12 coordonnateurs régionaux de formation qui sillonnent le territoire national pour s'assurer du bon déroulement de votre apprentissage.

Enfin, mon cabinet est dirigé par Maxime ANTIER, magistrat, avec l'assistance de Charlotte SAUCET, ancienne administratrice adjointe du Sénat.

N'oubliez pas que l'Ecole a également une activité parisienne très importante, sous l'autorité du directeur adjoint Elie RENARD, avec la formation continue des magistrats, le département international et le département de la formation des magistrats non professionnels et des partenaires de justice, notamment celle des juges consulaires, des conseillers prud'hommes, des conciliateurs, des délégués du Procureur, des assesseurs de pôles sociaux et des magistrats exerçant à titre temporaire.

Ainsi, environ 30.000 personnes, dont 4 à 5.000 magistrats étrangers, bénéficient chaque année d'une action de formation dispensée par votre Ecole.

Vous comprendrez donc que certains jours, votre directeur vous paraîtra être un peu un courant d'air entre Paris, Bordeaux, les régions et l'étranger....

Comme vous le savez, vous ne serez déclarés aptes à exercer les fonctions de magistrat qu'au bout d'un parcours encore long et délicat au cours duquel vous serez évalués.

Que ces évaluations ne vous obsèdent pas en permanence même si elles ont leur importance...

D'ailleurs, je suis au regret de vous dire que vous serez évalués encore pendant plus de 40 ans...alors soyez surtout concentrés sur l'acquisition des compétences requises pour juger vos concitoyens.

Cette acquisition doit être votre seule réelle préoccupation.

Veillez également à nouer au sein de votre promotion un esprit collectif marqué par la solidarité et la bienveillance.

Là encore, cet esprit collectif vous suivra tout au long de votre parcours professionnel, tout comme les comportements individualistes et égocentrés de certains les suivront pendant plus de 40 ans !

Et dans le microcosme professionnel, l'égoïsme manifesté par certains au moment de la répartition des stages ou des premiers postes, finit toujours par se savoir, en vous collant à la peau.

Alors quelques mots sur vous, avant de vous parler de votre école.

Vous êtes 297 issus de quatre modes de recrutement différents :

- 223 d'entre vous ont passé le 1<sup>er</sup> concours ouvert aux étudiants de moins de 31 ans,
- 18 ont été admis dans le cadre du 2<sup>ème</sup> concours ouvert aux fonctionnaires ayant 4 années d'expérience et moins de 48 ans,
- 7 d'entre vous sont issus du 3<sup>ème</sup> concours ouvert aux professionnels ayant 8 ans d'expérience dans le privé et moins de 40 ans,
- 46 d'entre vous ont été recrutés sur dossier par la commission d'avancement au titre de l'article 18-1 de l'ordonnance statutaire après 4 années d'expérience professionnelle,
- 3 d'entre vous ont été recrutés également par la commission d'avancement au titre de l'article 18-1-2b, en leur qualité d'anciens juristes assistants et docteurs en droit. Ils vous rejoindront en mars 2021, leur durée de formation étant réduite de moitié.

Vous êtes donc à 75% des étudiants, mais je sais que beaucoup d'entre vous ont déjà eu une première expérience professionnelle notamment sous forme de stages ou de CDD et vous êtes à 25% de jeunes juristes, professionnels déjà accomplis, universitaires, avocats, directeurs de services de greffe, greffiers, policiers, gendarmes, militaires, éducateurs, attachés d'administration, juristes d'entreprises...

8 d'entre vous ont fréquenté l'une des classes préparatoires intégrées de l'ENM dites « égalité des chances » au cours des trois dernières années et 34% de ceux issus du premier concours étaient bénéficiaires de bourses pendant leurs études supérieures.

Concernant le premier concours, vous étiez 2433 candidats mais 1832 à avoir passé l'ensemble des épreuves pour 223 admis, ce qui signifie un taux de sélectivité de 12%, soit quasiment le même taux depuis 3 ans.

Pour ce qui est du 2<sup>ème</sup> concours, vous étiez 100 présents aux épreuves pour 18 admis ce qui représente un taux de sélectivité de 15%.

Enfin, vous étiez 40 présents aux épreuves du 3<sup>ème</sup> concours pour 7 reçus, soit 17%.

Vous êtes des femmes à 72,7%, soit légèrement moins qu'en 2019 puisque ce taux de féminisation était de 74,4% l'année dernière.

Vous êtes âgés de 24 ans en moyenne si vous êtes issus du 1<sup>er</sup> concours et d'environ 34 ans si vous êtes issus d'un des trois autres modes de recrutement, ce qui fait un âge moyen de la promotion de 27 ans.

41 d'entre vous sont chargés de famille soit presque 14% de la promotion, pourcentage stable par rapport à l'année dernière.

Vous êtes titulaires à plus de 73% d'un Master 2 en Droit soit 219 d'entre vous et 11% soit 35 d'entre vous sont également diplômés d'un institut d'études politiques.

Enfin, vous êtes 42% à être capables de vous exprimer aisément en Anglais.

Voici donc la photographie, forcément incomplète, de votre promotion 2020.

Encore faut-il ajouter que depuis quelques années, beaucoup d'entre vous ont un profil plutôt pénaliste.

Or, nous nous sommes rendus compte, avec vos formateurs, que bien souvent vos représentations des fonctions civiles de la magistrature sont erronées.

En effet, en général votre vision de ces fonctions repose sur l'idée que le juge civil serait éloigné du justiciable, de ses préoccupations, de ses tourments, qu'il ne serait qu'un pur technicien du droit, travaillant de manière solitaire et sans enjeu humain.

Soyez convaincus du contraire et comme le soulignait la Première Présidente de la Cour de cassation le 10 janvier dernier, citant le doyen Carbonnier qui pensait que la loi civile est « la véritable Constitution des Français » : « *aujourd'hui comme hier, on naît, on vit, on meurt sous l'empire du droit civil.* »

Les équipes pédagogiques de l'Ecole ont donc décidé d'organiser avec vous des ateliers sur les fausses représentations des fonctions civiles pour vous permettre de découvrir la réalité, l'importance et l'humanité de ces fonctions qui sont au cœur de la vie de nos concitoyens.

Mais évoquons à présent en quelques mots, votre école et son histoire.

Il s'agit de l'une des plus anciennes écoles de magistrats au monde.

Elle a fêté l'année dernière ses 60 ans d'expérience : Comme vous le savez, elle est le fruit de la 5<sup>ème</sup> République et de la volonté de Michel DEBRE de doter la France, d'une autorité judiciaire garante constitutionnelle des libertés individuelles.

D'abord nommée « Centre national d'études judiciaires » (CNEJ) en 1959, elle est hébergée à sa création au Ministère de la Justice, Place Vendôme, ce qui est sans doute révélateur de la conception de l'indépendance de la Justice à l'époque.

Mais rapidement, le fonctionnement du CNEJ exige son installation dans un autre immeuble du Ministère, situé rue de la Faisanderie dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Le CNEJ est ensuite partiellement transféré à Bordeaux, à la demande de Jacques Chaban-Delmas, soucieux de renforcer la décentralisation du pays mais aussi bien sûr le rayonnement de sa ville.

Au début, il est installé à Bordeaux dans un immeuble situé 17 cours Xavier-Arnoz, une partie de l'administration de l'Ecole demeurant à Paris faute de place mais dès 1968, l'intégralité des services rejoint Bordeaux et c'est à cette époque que le projet de construire l'Ecole, telle que nous la connaissons aujourd'hui, prend forme.

Le 12 décembre 1972, après plusieurs années de chantier mené par l'architecte Guillaume GILLET, le CNEJ dorénavant nommé l'Ecole nationale de la magistrature, s'installe ici même.



A l'occasion de l'inauguration du bâtiment, Maurice AYDALOT, Premier Président de la Cour de cassation et président à ce titre du conseil d'administration de l'Ecole, indiquait à Jacques Chaban-Delmas : « *Vous avez souhaité..., que l'Ecole nationale de la magistrature ait son siège à Bordeaux. Sans doute ne vous faisiez-vous pas grande illusion sur ce qu'elle pouvait apporter à la prospérité économique de votre ville. Mais vous saviez que la prospérité d'une cité ne se mesure pas seulement en termes de comptabilité, qu'elle participe aussi de son rayonnement intellectuel comme de son prestige historique* ».

C'est dire l'image prestigieuse que votre Ecole représentait déjà à l'époque en tant que vecteur du rayonnement intellectuel de la ville.

Mais laissons de côté les considérations politiques de cette période qui nous valent d'être Bordelais aujourd'hui et attardons-nous quelques instants sur la merveille architecturale que représente aujourd'hui l'îlot judiciaire de Bordeaux.

Votre Ecole a en effet été construite sous l'influence, je le disais, de Guillaume GILLET, architecte, premier grand prix de Rome et académicien, spécialiste des bâtiments judiciaires et plus particulièrement pénitentiaires.

Nous lui devons cet édifice majestueux qui s'insère parfaitement entre les tours de l'ancien fort du Hâ, dont la construction remonte à 1453 sous le règne de Charles VII, espace qui a servi de prison jusqu'à la construction de l'ENM.

En d'autres termes, vous allez apprendre votre mission de gardiens des libertés, sur un lieu qui fut un lieu d'enfermement pendant plusieurs siècles et même de torture et de déportation dans la tour des Minimes, située dans la cour de l'Ecole, pendant la dernière guerre mondiale.

Ainsi la construction de l'ENM a entraîné la fermeture de la vieille et « lugubre » prison de Bordeaux, selon l'expression même de Guillaume GILLET.

Fermer une prison pour ouvrir une école, n'y avait-il pas de plus beau symbole ?

Vincent LAMANDA, ancien Premier Président de la Cour de cassation, a magnifiquement décrit cet édifice en ces termes : « *Dans ces lieux lumineux, sous les ondulations d'un toit couvert de cuivre, l'architecture semble conçue pour rompre l'isolement intellectuel souvent associé à la préparation aux concours d'entrée ; La transmission et l'échange entre les aspirants magistrats et leurs aînés, porteurs d'expérience et de savoir, s'en trouvent naturellement favorisés. Seule la recherche d'une harmonie propice à la réflexion, comme aux débats d'idées qui enrichissent la formation dispensée, semble avoir guidée l'architecte* ».

Vous observerez la place centrale de la tour des Minimes qui symbolise pour Guillaume GILLET le positionnement du magistrat face à la société représentée par le bâtiment où vous vous trouvez, ouvert en demi-cercle autour de lui.

Suffisamment à l'écart des grondements de la cité tout en y étant au cœur mais baignée de lumière et de transparence, cette Ecole n'a pas pris une ride en presque 60 ans.

Elle est le reflet de ce que doit être l'institution judiciaire : lieu de réflexion, d'observation sur la société, de débats et de décisions.

Aussi, respectez cet édifice comme un bien commun à toute la magistrature, car notre Ecole en symbolise les fondations institutionnelles mais aussi individuelles pour chacun d'entre nous.

Dans quelques jours, vous allez prêter serment, devant la Garde des Sceaux et devant les chefs de la Cour de cassation, de garder le secret professionnel et de vous conduire en tout, comme un digne et loyal auditeur de justice.

Ce serment vous engage.

Il vous engage dans tous les actes de votre vie professionnelle mais également personnelle.

Les futurs magistrats que vous êtes doivent être exemplaires.

A compter d'aujourd'hui, vous n'êtes plus tout à fait des citoyens comme les autres, vous représentez l'image de la justice, l'image d'une justice qui doit être compétente et responsable.

Je sais que je peux compter sur vous pour être la hauteur de cette responsabilité.

Juger exige de la rigueur, de l'humilité, de l'écoute, souvent du courage mais aussi de l'autorité.

N'oubliez pas que l'on ne devient pas magistrat par hasard, vous devrez vous interroger sur cette vocation, sur votre rapport au pouvoir afin de l'exercer avec mesure, humanité et prudence.

Vous allez exercer non pas un métier mais des dizaines de métiers, tous indispensables au fonctionnement de notre République.

Grâce à leur diversité, leur richesse, leur intensité, chacune et chacun d'entre vous pourra trouver son épanouissement et je suis convaincu que dans 40 ans, pas l'une, pas l'un d'entre vous ne regrettera d'être parvenu aujourd'hui à franchir la porte de l'Ecole nationale de la magistrature qui est à présent votre Ecole.

Je vous remercie de votre attention.

*Seul le prononcé fait foi.*